

STATUTS DE L'ATELIER PERMANENT D'INITIATION A L'ENVIRONNEMENT URBAIN DE MONTPELLIER-MEZE

(Association déclarée sous le régime de la loi du 1^{er} juillet 1901)

Modifiés le 3 juin 2002

ARTICLE 1 : Constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

"ATELIER PERMANENT D'INITIATION A L'ENVIRONNEMENT URBAIN" de Montpellier-Mèze.

ARTICLE 2 : Objet

L'Atelier Permanent d'Initiation à l'Environnement Urbain de Montpellier-Mèze a pour but :

l'information, l'initiation, la formation et la valorisation des recherches et de connaissances relatives à l'environnement urbain et aux impacts des activités urbaines sur cet environnement et sa périphérie.

Le champ géographique de son action portera d'abord sur les agglomérations de Montpellier et de Mèze et il agira en relation avec les autres structures d'initiation à l'environnement du département et de la région.

Les populations intéressées proviennent des milieux urbains, peri-urbains et ruraux alentours.

L'environnement urbain sera appréhendé au travers des trois aspects suivants : système de vie, rythmes de vie et qualité de vie.

Pour atteindre ses buts, l'Atelier aura plusieurs types d'actions, et en particulier la mise en place et l'usage de structures d'accueil existantes ou à créer, des campagnes d'information et de sensibilisation, des stages, des actions d'animation et de formation, des publications et documents audiovisuels.

Il sera aussi un lieu de travail et un centre de réflexion et d'approfondissement des connaissances, ainsi que de documentation.

Dans ce cadre, il pourra collaborer avec tout partenaire concerné, en particulier les associations, services administratifs, entreprises, organismes d'enseignement et de recherche.

ARTICLE 3 : Siège social

Il est fixé au

Mas de Costebelle

842 rue de la vieille poste

34000 Montpellier

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 4 : Membres

L'association se compose de membres d'honneur, de membres bienfaiteurs et de membres actifs.

Les membres d'honneur sont ceux qui ont rendu des services signalés à l'Association.

Les membres bienfaiteurs sont ceux qui désirent faire un don de quelque nature qu'il soit à l'association.

Les membres actifs sont des personnes morales ou physiques à jour de leur cotisation annuelle.

Les collectivités territoriales membres actifs de l'association et susceptibles d'être co-financiers des projets d'actions de l'APIEU sont exonérées de cotisations.

ARTICLE 5 : Admission/Radiation

L'admission de nouveaux membres actifs est prononcée par le bureau. L'admission de membres bienfaiteurs et d'honneur est prononcée par le conseil d'administration.

L'admission implique l'adhésion aux présents statuts ainsi qu'aux modifications qui peuvent y être apportées.

La décision du bureau ou du Conseil statuant sur l'admission ou la radiation des membres n'a pas à être motivée.

La qualité de membre de l'association se perd par :

La démission par simple courrier adressé au Président de l'Association,

La radiation prononcée par le Conseil d'Administration soit pour non-paiement de la cotisation et après rappel par écrit, soit pour motif grave.

ARTICLE 6 : Ressources de l'association

Les ressources de l'association comprennent :

Les subventions de l'Union Européenne, de l'Etat, des collectivités locales et des Institutions,

Les cotisations des membres actifs,

Le produit des activités commerciales et manifestations entrant dans l'objet de l'Association,

Les dons et legs qui lui seraient faits,

Toute autre ressource autorisée par la loi.

ARTICLE 7 : Assemblée Générale ordinaire

L'Assemblée Générale est composée de l'ensemble des membres de l'association à jour de leurs cotisations pour l'année civile précédent la date de l'Assemblée Générale. Elle se réunit sur convocation du Président au moins une fois par an, ou à la demande d'un tiers des membres.

L'ordre du jour est arrêté par le Président.

Les convocations sont adressées par lettre au moins 2 semaines avant la date de la réunion.

L'ordre du jour est indiqué dans la convocation. Il comporte notamment le compte rendu d'activité et financier pour l'année écoulée.

L'Assemblée Générale ne peut valablement délibérer que si le tiers de ses membres est présent ou représenté.

Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale est convoquée à nouveau à 2 semaines d'intervalle ; elle délibère alors valablement quel que soit le nombre des membres ou représentés.

Tout membre empêché peut se faire représenter par un autre membre de l'Assemblée Générale, mais chaque membre présent ne peut détenir plus d'une procuration.

Seules les questions portées à l'ordre du jour sont examinées. Toutefois un ordre du jour complémentaire peut être inscrit en début de réunion après accord de l'Assemblée Générale.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

L'Assemblée Générale délibère sur le programme d'actions de l'association, proposé par le Conseil d'Administration.

Elle approuve le règlement intérieur.

Elle vote le budget prévisionnel, le compte de résultat et le bilan.

Elle décide l'adhésion de l'association aux autres structures.

Elle élit le Conseil d'Administration.

Elle fixe le montant des cotisations annuelles.

ARTICLE 8 : Assemblée Générale extraordinaire

Une Assemblée Générale extraordinaire peut être constituée en cas de besoin ou sur la demande du tiers des membres.

Les conditions de convocation sont identiques à celles de l'assemblée générale ordinaire.

L'ordre du jour est la modification des statuts ou la dissolution. Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

ARTICLE 9 : Conseil d'Administration

9-1 : Composition

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration composé de 12 à 14 membres ayant voix délibératives, élus par l'Assemblée Générale. Ses membres sont rééligibles.

Les deux villes fondatrices de l'Association y sont représentées à raison de :

2 représentants désignés par le Conseil Municipal de la ville de Montpellier,

1 représentant désigné par le Conseil Municipal de la ville de Mèze.

Le Conseil d'Administration pourra s'adjoindre des personnes qualifiées. Elles ont voix consultatives.

9-2 : Rôle du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration règle par ses délibérations les affaires de l'association.

Il élit le bureau parmi ses membres.

Il établit le règlement intérieur et ses modifications éventuelles qui est soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Il met en œuvre les orientations décidées par l'Assemblée Générale.

Il prépare le budget.

Il propose la modification des statuts à l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Il délibère sur les plans de financement des projets.

9-3 : Organisation et fonctionnement du Conseil d'Administration

Le président du Conseil d'Administration et de l'association est le représentant désigné de la ville de Montpellier. Le premier vice-président est le représentant de la ville de Mèze.

Le Conseil d'Administration désigne en son sein d'éventuels autres vices présidents, un secrétaire général et un trésorier.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an, et chaque fois que cela est nécessaire, sur convocation du président ou du tiers de ses membres. La convocation s'effectue par lettre au moins 2 semaines à l'avance.

La présence de la moitié au moins des membres est nécessaire à la validité des délibérations. Chaque membre peut-être représenté par un autre membre du Conseil d'Administration à raison d'une procuration par membre.

Si le quorum n'est pas atteint, le Conseil d'Administration est convoqué à nouveau, à 2 semaines d'intervalle. Il peut alors délibérer valablement quel que soit le nombre des membres présents.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du Conseil d'Administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté aux réunions plus d'un an, pourra être considéré comme démissionnaire.

Le Conseil d'Administration peut déléguer certaines de ses prérogatives au bureau.

ARTICLE 10 : Bureau

Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un bureau composé du Président, d'un ou plusieurs vice-présidents, du Secrétaire et du Trésorier.

Le bureau a en charge la préparation des dossiers soumis à la décision du Conseil d'Administration. Il en applique les décisions et gère le fonctionnement de l'association.

Par délégation du Conseil d'Administration, il peut délibérer sur les plans de financements des projets.

Le bureau a en charge les recrutements.

Les réunions de bureau font l'objet de procès verbaux signés par le Président et le Secrétaire et consignés dans un registre.

ARTICLE 11 : Rémunération

Les fonctions des membres du Conseil d'Administration et du bureau sont bénévoles.

ARTICLE 12 : Président

Il préside l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration et le Bureau.

Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Il ordonne les dépenses. Il assure l'exécution des décisions du Conseil d'Administration.

Après accord du bureau, il nomme aux emplois.

Il représente l'Association en justice.

Le Président peut donner délégation de signature à deux des membres du bureau au plus.

ARTICLE 13 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 14 : Dissolution de l'Association

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale Extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Il pourra notamment être dévolu aux collectivités territoriales associées.

à Montpellier, le 3 juin 2002

Le Président,
Yvon IZIQUEL

Le Secrétaire général,
Christophe MORALES

Le 1^{er} Vice-Président,
Gérard RIGAL